Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260605-2026_06_02_01-DE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 10
votants : 10

Date de Publication :

8 juin 2026

L'an deux mil vingt six
le cinq juin à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mickaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2026

Présents : HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, MONSARRAT Patricia, DROIN Marie-Anne, LEMARCHAND Christophe, LEMETAYER Dominique, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, COUGET Jonathan,

Absents excusés : DESPRES Marie-Jeanne, GABORIEAU Cédric, SOUBIRAN Vincent, CHENU Elodie, GICQUEL Mathilde.

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/06/02/01 : Election des délégués (3 titulaires et 3 suppléants) dans la perspective des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire, en vertu de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués à élire dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, invite le Conseil Municipal à élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes à bulletin secret :

- Délégués titulaires :
  - HAQUIN Mikaël
  - LEMETAYER Dominique
  - COUGET Jonathan

- Délégués suppléants :
  - LEMARCHAND Christophe
  - HENRY Anne-Christine
  - GUICHARD Fabienne

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Mickaël HAQUIN.

MAIRIE DE MEGRIT 22 (Côtes-d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.